VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE

ARRETÉ N°2023ARRT303

OBJET : Délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à un agent municipal titulaire – Délégation de signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 ;

VU le Code civil et notamment l'article 316 ;

VU le décret n°2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

VU le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET comme maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE, adjoint administratif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Les arrêtés n°2020ARRT116 en date du 3 juillet 2020 et n°2021ARRT062 en date du 6 avril 2021 sont abrogés.

ARTICLE 2 :
Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE, adjoint administratif, née le 16 juin 1994, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour :

- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état civil : reconnaissances, naissances, mariages, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes, changements de nom, enfants sans vie ;
- Délivrer et signer les actes de l'état civil ;
- Apposer et signer des mentions marginales ;
- Etablir et signer des livrets de famille ;
- Enregistrer, valider, modifier et dissoudre les PACS ;
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état civil ;
- Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans ;
- Tenir et conserver les registres d'état civil ;
- Procéder aux auditions des futurs époux et aux auditions des auteurs de reconnaissance d'enfants ;

ARTICLE 3 :
Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer les éléments suivants :

- Les pièces et documents administratifs d'usage courant ;

- Les copies certifiées conformes ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés ;
- La légalisation des signatures ;
- Les autorisations délivrées à chaque étape funéraire : transports de corps, inhumations, crémations, exhumations.

ARTICLE 4 :
La signature par Madame Cindy PIQUEMAL-JUSTE des pièces et actes déterminés aux articles 2 et 3 du présent arrêté est précédée de la formule suivante : *« par délégation de Madame le Maire »*, suivi de la qualité et du nom et prénom du signature.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.
Le présent arrêté est notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 6 :
Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 01 DEC. 2023

Notifié à l'intéressé le :

Signature

Pour extrait conforme
En Mairie le 01 DEC. 2023

Le Maire
Véronique NEGRET

MAIRIE DE VILLENEUVE LÈS MAGUELONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Hérault

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.